



ARRETE MUNICIPAL N° 30/2024

OBJET : *ARRETE REGLEMENTANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS*

Nous, Véronique DEPREUX, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- *Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,*
- *Le Code de la santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-1 et L 3335-4,*
- *La demande de l'Association Marakana en date du 30 mai 2024,*

ARRETONS

Article 1^{er} : *Madame Marie TURMEL, Présidente de l'Association Marakana, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de la soirée danse organisée par l'association le mercredi 3 juillet, de 14h00 à minuit, Place Sylvain Halfon, sur le territoire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer.*

Article 2 : *Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.*

Article 3 : *La Brigade de Gendarmerie Compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 03 juin 2024

Véronique DEPREUX
Maire

